

Platform Moris Lanvironnman

Platform Moris Lanvironnman (PML) is an informal network of NGOs and citizens actively engaged in promoting sustainability in Mauritius. It first gathered in 2010 around a charter, presented here.

PREAMBLE

Considering

That the state of the Planet requires an immediate mobilisation of all its citizens;
That the environment is the common heritage of all humanity;
That the transition towards sustainable ways of life is an imperative;
That the natural equilibriums that saw the emergence and development of Mauritius are today seriously disturbed;
That the Republic of Mauritius must make significant changes in the way it manages its future;

Mindful

That the National Environment Policy of the Republic of Mauritius proclaims in its Introduction and Guiding Principles that each Mauritian citizen shall have a responsibility and duty to protect the environment in the context of environmental stewardship;

Determined

To assume their responsibility as members of civil society, the Mauritian associations and citizens assembled in the Platform Moris Lanvironnman commit themselves to the Environmental Charter of Mauritius and urge all concerned parties to adhere to the areas of intervention outlined in the Maurice Environnement Charter.

Article 1

Guarantee the right of each Mauritian to live in an environment respectful of human dignity and conducive to well being.

Article 2

Protect the biodiversity and the general equilibriums of the terrestrial and marine ecosystems that make up the islands and islets that form the territory of the Republic of Mauritius.

Article 3

Promote sustainable development where protection and rehabilitation of the environment, social progress and economic activity are compatible.

Article 4

Prioritize the adoption of sustainable patterns of consumption and production.

Article 5

Aim for food security in ways that are respectful of the environment, of biodiversity and of land and marine resources.

Article 6

Fully engage in energy conservation and efficiency to ensure a reduced dependence on fossil fuels in favour of clean and renewable energy sources.

Article 7

Ensure that transport systems satisfy the socioeconomic needs of the population while minimising their negative impact on the economy, society and environment.

Article 8

Promote coherent and harmonious spatial and physical planning that protects ecosystems and addresses the diverse needs of the current population and future generations in terms of land and marine resources.

Article 9

Eliminate the use of bioaccumulative chemicals in the agricultural, industrial and service sectors.

Article 10

Apply the precautionary approach when an act could have a serious and permanent adverse impact on the environment, through the implementation of risk assessment procedures and the adoption of measures that avoid any damage.

Article 11

Guarantee the respect and preservation of our natural, cultural and historical heritage, both tangible and intangible, be they under public or private control, and allow access to the public insofar as it would not hamper preservation or wise management of the heritage.

Article 12

Defend the public domain and public spaces, and allow Mauritians access to the beaches, islets, rivers, lakes, forests and mountains of the Republic of Mauritius, whether publicly or privately controlled, as these are part of our country's natural heritage.

Article 13

Ensure that any person or entity, natural or legal, that causes damage to the environment provides compensation for its repair.

Article 14

Provide all people access to information related to the environment held by the public and private sectors.

Article 15

Popularise the laws and regulations relating to the environment, ensure they are enforced, and aim to strengthen them where necessary.

Article 16

Guarantee each citizen the right to participate in the making of public decisions that affect the environment.

Article 17

Undertake and promote education and training in the fundamentals of sustainable development.

09 March 2010

PREAMBULE

Considérant

Que l'état de la Planète demande une mobilisation urgente de tous ses citoyens ;
Que l'environnement est le patrimoine commun de l'humanité ;
Que la transition vers des modes de vie durables est un impératif ;
Que les équilibres naturels qui ont conditionné l'émergence et le développement de Maurice sont aujourd'hui gravement perturbés ;
Que la République de Maurice doit opérer des changements importants dans sa façon de gérer son avenir ;

Rappelant

Que la *National Environment Policy* de la République de Maurice proclame dans son Introduction et dans ses *Guiding Principles* que chaque citoyen mauricien a la responsabilité et le devoir de protéger l'environnement dans le cadre de l'intendance de l'environnement (*Environmental Stewardship*);

Résolus

A assumer leur responsabilité en tant que membres de la société civile, les associations mauriciennes et les citoyens regroupés au sein de la **Plateforme Maurice Environnement** s'engagent en faveur de la présente **Charte Maurice Environnement** et exhortent toutes les parties concernées à adhérer aux axes d'action énoncés dans la Charte Maurice Environnement.

Article 1

Garantir le droit de chaque Mauricien à un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être.

Article 2

Préserver la biodiversité et les grands équilibres des écosystèmes terrestres et marins des îles et des îlots qui constituent le territoire mauricien.

Article 3

Promouvoir un développement durable conciliant protection et mise en valeur de l'environnement, progrès social et activité économique.

Article 4

Faire de la mise en œuvre de modes de consommation et de production durables une priorité.

Article 5

Viser la sécurité alimentaire de la population dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles terrestres et marines.

Article 6

Faire de la conservation et de l'efficacité énergétique une priorité et assurer la réduction de notre dépendance sur les sources d'énergie fossiles au profit des sources d'énergie propres et renouvelables.

Article 7

Veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins socioéconomiques de la population tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.

Article 8

Promouvoir un aménagement du territoire cohérent et harmonieux qui protège les écosystèmes et qui tient compte des divers besoins en ressources terrestres et marines de la population présente et des générations futures.

Article 9

Éliminer l'utilisation des produits chimiques bio accumulatifs, que ce soit dans l'agriculture, l'industrie ou les services.

Article 10

Appliquer le principe de précaution quand une action pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement. Cela passe par la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et l'adoption de mesures afin de parer à tout dommage.

Article 11

Garantir le respect et la revalorisation des patrimoines naturel, culturel et historique matériels et immatériels, qu'ils soient sous contrôle privé ou public, et en assurer l'accès au public, dans la mesure où cela ne nuit pas au travail de préservation.

Article 12

Défendre le domaine public et les espaces publics, et permettre l'accès des Mauriciens aux plages, îlots, rivières, lacs, forêts et montagnes de la République de Maurice, qu'ils soient sous contrôle privé ou public car ceux-ci forment le patrimoine naturel de notre pays.

Article 13

Assurer que toute personne, physique ou morale, contribue à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement.

Article 14

Donner à toute personne accès aux informations relatives à l'environnement détenues par les secteurs public et privé.

Article 15

Vulgariser les lois et règlements relatifs à l'environnement; veiller à leur application effective et œuvrer pour les renforcer là où cela s'avère nécessaire.

Article 16

Assurer à chaque citoyen le droit de participation à l'élaboration de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 17

Entreprendre et promouvoir l'éducation et la formation aux principes du développement durable.

09 mars 2010
